

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept le vingt septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de Ruminghem s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 11/09/2017.

Etaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel—M. WESSE Francis - Mme BRICE Elodie – M. TURBOT Pascal -Mme DUFOUR Patricia – M. DECAIX Ghislain –M. BREGNARD Benoit -M. WACSIN Christian – Mme RENAULT Corinne- M. VERQUERE Gérard – M. BOIDIN François – Mme MALAS Catherine – M. BRASSEUR Laurent ;

*Etaient absents représentés : M. BRUN Gilles qui a donné pouvoir à M. WACSIN Christian
Mme SYNAVE Patricia qui a donné pouvoir à M. BOIDIN François
Mme BARON Virginie qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques
M. ROBERT David qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR Patricia*

Etait absente excusée : Mme GOOSSENS Sylvie

Monsieur Christian WACSIN est élu secrétaire.

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Autorisation pour le stockage des déchets à Ste Marie-Kerque
- Don suite à l'ouragan IRMA
- Décision modificative

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Objet : Accord de perception de la subvention FARDA « Travaux de construction d'un atelier municipal »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'au titre du FARDA-EQUIPEMENTS/AMENAGEMENTS, le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention au taux de 25% sur une base subventionnable de 167 757.00 € HT soit un montant maximum de 41 939.00 € de subvention pour les travaux de construction d'un atelier municipal. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir donner leur accord pour l'octroi de cette subvention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette participation. Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Accord de perception de la subvention DSIL « Travaux de construction d'un atelier municipal »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local il a été accordé une subvention au taux de 15% sur une base subventionnable de 167 757.60 € HT soit un montant maximum de 25 163.64 € de subvention pour les travaux de construction d'un atelier municipal. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir donner leur accord pour l'octroi de cette subvention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette participation.

Objet : Accord de perception de la subvention DSIL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local il a été accordé une subvention au taux de 12.45% sur une base subventionnable de 99 000€ HT soit un montant maximum de 12325.50 € de subvention pour les travaux « d'Aménagement de la voirie RD217 Route d'Audruicq ». Il demande au Conseil municipal de bien vouloir donner leur accord pour l'octroi de cette subvention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette participation. Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Modification et extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que :

Vu l'arrêté préfectoral du 17/10/2016 portant retrait des compétences « Assainissement non collectif et collectif des eaux usées » du SIAEP de la Vallée de la Hem section Nord au profit de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq,

Vu l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités locales relatif au retrait d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale,

Attendu que la compétence « Assainissement » est exercée au final par la Communauté de Communes de la région d'Audruicq,

Il est proposé, à titre de simplification, le transfert direct de l'ensemble de l'actif, du passif et des comptes financiers de la compétence « Assainissement » du SIAEP de la Vallée de la Hem section Nord au profit de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq, sans retour dans la comptabilité communale.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert direct de l'ensemble de l'actif, du passif et des comptes financiers de la compétence « Assainissement » du SIAEP de la Vallée de la Hem section Nord au profit de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq, sans retour dans la comptabilité communale.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Vente de la parcelle B347

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage, dès l'approbation du PLUi actuellement en cours, la vente de la parcelle située Rue Basse du Marais et cadastrée section B N°347 pour une superficie d'environ 771 m². Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir déterminer le prix de vente à proposer aux futurs acquéreurs.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre une partie de la parcelle B 347 de 771m², au prix de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000.00 €) ;
- autorise Monsieur le Maire à rechercher un acquéreur et à signer tout document s'y rapportant.
- Tous les frais d'arpentage, d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

OBJET : Avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la région d'Audruicq

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par délibération en date du 8 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire

- qu'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil municipal lors de sa séance du 07 juin 2016
- qu'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq lors de sa séance du 6 juillet 2016
- que par délibération du 29 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a, à l'unanimité, arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- que le projet arrêté doit être soumis pour avis aux conseils municipaux de la Communauté de Communes. Cet avis est donné dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. Lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les

dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les axes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

1. Conforter une organisation territoriale héritée du passé en intégrant les évolutions contemporaines liées à l'A16 et l'A26
2. Gérer les effets induits d'un fort développement résidentiel tout en intégrant un ralentissement imposé du rythme de développement démographique et de la consommation foncière
3. Concourir au développement d'une économie de la proximité et à la préservation d'une offre de services aux personnes
4. Intégrer les enjeux hydrauliques et les spécificités environnementales du territoire

Scindé en 4 parties, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a décliné de façon claire les objectifs :

-PADD Urbain (objectif démographique, déplacements, équipements) ;

- ☞ Définir l'ambition démographique et diversifier l'offre de logements
- ☞ Limiter l'impact de l'automobile en développant les modes de transports alternatifs
- ☞ Valoriser et promouvoir les aires de covoiturage
- ☞ Valoriser et mailler un réseau de voies douces structurantes
- ☞ Soigner les entrées sur le territoire
- ☞ Permettre des espaces de stationnement suffisants et stratégiquement situés
- ☞ Développer et pérenniser les équipements

-PADD économie, loisirs et tourisme,

- ☞ Faciliter l'accès aux pôles d'emplois principaux et conforter l'offre locale d'emplois
- ☞ Conforter et permettre le développement de zones d'activités sur le territoire
- ☞ Pérenniser les commerces de proximité et les activités économiques existantes
- ☞ Garantir le maintien et le développement de l'activité agricole
- ☞ Promouvoir l'économie touristique et de loisirs sur le territoire intercommunal

-PADD paysage,

- ☞ Valoriser le patrimoine local à travers la promotion touristique du territoire
- ☞ Tenir compte des grandes entités paysagères
- ☞ Préserver le littoral
- ☞ Assurer une intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement

-PADD environnement.

- ☞ Prendre en compte des espaces à enjeux environnementaux
- ☞ Prendre en compte les risques
- ☞ Prendre en compte la caractéristique de zone de polder du territoire

Monsieur le Maire décline les différents documents qui constituent le contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit et graphique,
- les annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, une forte opposition s'est manifestée au cours du vote, plusieurs élus ayant soulevé les points de mécontentement suivants :

1) Permis de construire :

Plus aucun permis délivré depuis février 2017 par le Maire en dehors du périmètre urbain. La décision de bloquer les permis par des sursis à statuer et le plan de zonage retenu sont contestés.

PADD paysage :

Le PLUi entend valoriser le patrimoine local et favoriser le tourisme. Le SCOT et le PLUi classent cœur de nature le golf et les zones mitoyennes. La rigidité de cette réglementation ne permet pas à d'éventuels candidats à la reprise du golf le moindre aménagement immobilier (club house et bâtiment de stockage des matériels).

2) Zone d'extension de 3 hectares

Ormis le plan de zonage d'assainissement collectif arrêté en 2016, aucun calendrier n'est prévu pour réaliser un assainissement collectif au cœur du village. Le projet d'équiper Rumingham d'une station autonome le long de la Liette semble complètement abandonné. De par sa position géographique au sein de la CCRA, les élus craignent que la desserte de notre commune prenne de nombreuses années bloquant de ce fait toute construction sur les zones d'extension sans assainissement collectif.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal:

Compte tenu du nombre de voix favorables au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à savoir 9 Voix Pour dont la voix du Président de Conseil et du nombre de voix non favorables au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à savoir 9 également, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Maintien poste d'Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 12/09/2017 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 12/09/2017 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à M. TURBOT Pascal, adjoint au maire par arrêté du 31/03/2014 dans les domaines de la sécurité, la gestion des salles communales, l'entretien et la propreté des biens communaux, l'éclairage public, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. TURBOT Pascal dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir M. TURBOT Pascal dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Convention de mise à disposition du Golf de Rumingham

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'Association CAP ENERGIE située 43 rue René Digeon à ABBEVILLE 80100 (association loi de 1901) serait susceptible de reprendre le Golf.

A cet effet, CAP ENERGIE sollicite la commune pour l'établissement d'une convention de mise à disposition des parcelles du golf afin de remettre en état ces parcelles. A l'issue de cette convention, un bail sera négocié entre l'association CAP ENERGIE et la Commune de Rumingham pour une mise en service du golf.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider la convention de mise à disposition des parcelles du golf et de l'autoriser à négocier un bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition des parcelles du golf pour une remise en état

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à négocier un bail.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Décision Modificative investissement 2017

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
21318(21) : Autres bâtiments publics	-180 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-30 000,00		
2313 (23) : Constructions	180 000,00		
2315 (23) : Installations, matériel et outillage	30 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Don suite au passage de l'ouragan IRMA

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'AMF62 indiquant que suite au passage de l'ouragan IRMA leur conseil d'administration a souhaité créer un fonds de soutien spécifique afin d'aider les collectivités de l'outremer touchées par cette catastrophe.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer pour accorder au fond de soutien un don de 300.00€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord selon les modalités suivantes :

17 Voix POUR et 1 Contre.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (prolongement de la durée d'exploitation et rehausse du stockage) et demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique du 27 septembre au 27 octobre 2017 concernant une demande d'autorisation présentée par la Société Opale Environnement en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux d'utilité publique, sur le site du Hameau de la Bistade à Ste Marie-Kerque. Il indique aux membres du conseil municipal qu'il doit, à cet effet donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable selon les modalités suivantes :

15 Voix Pour et 3 Abstentions.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour, mois et an susdits.

La boulangerie

Monsieur le maire informe que le propriétaire de la boulangerie recherche un boulanger susceptible de reprendre l'activité. Il envisage néanmoins d'ouvrir dès le moins d'octobre en détachant du personnel.

Situation comptable intermédiaire au 31 août 2017 et avancements des investissements programmés en 2017

Synthèse budgétaire au 31 août 2017

	DÉPENSES		RECETTES	
	Budget	Réelles	Budget	Réelles
Fonctionnement	934 429.01	329 518.40	949 378.14	453 175.77
Investissement	824 287.00	210 964.56	809 337.87	467 200.31
TOTAL	1 758 716.01	540 482.96	1 758 716.01	920 376.08

Les dépenses de fonctionnement seront plus importantes sur les derniers mois de l'année par rapport à ce qui a été constaté à la fin août. En cause les dépenses d'énergie, les intérêts de la dette payable en octobre, le FNGIR et les frais de personnel.

Les recettes réelles d'investissements incorporent la somme de 405 311.10 euros de reliquat 2016 dans les 467 200.31 euros.

Les dépenses d'investissement à prévoir sur 2017 à réaliser ou en engagement :

- Atelier communal et agencements : 200 000 euros TTC
- Trottoirs route d'Audruicq : 130 000 euros TTC
- Prévention des inondations ou achat de terrain 150 000 euros TTC
- Autres (chaudières et raccordement gaz) 20 000 euros TTC

Rentrée scolaire

Il a fallu réaménager les horaires du personnel communal après la suppression des activités périscolaires (TAP). La rentrée s'est néanmoins effectuée dans de bonnes conditions.

Entretien des espaces verts, cimetière et voiries

L'interdiction de l'utilisation des produits chimiques de désherbant nécessite la sollicitation plus importante des cantonniers au désherbage mécanique, néanmoins, Monsieur le Maire a pris la décision de continuer d'utiliser du désherbant pour le cimetière et le terrain de football, ces lieux n'étant pas répertoriés dans la liste des lieux interdits à l'utilisation des désherbants.

Assainissement non collectif en dehors du plan de zonage

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il prendra les dispositions nécessaires afin de faire respecter le règlement concernant l'installation d'un système d'assainissement individuel. Sont concernés dans un premier temps les propriétaires d'habitation s'étant engagés dans l'acte de vente à remettre leur assainissement aux normes.

Monsieur BRASSEUR indique que l'accueil de loisirs de cet été s'est déroulé dans de bonnes conditions et qu'il était satisfait de la prestation réalisée par la Note Bleue cette année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.